



JORCI N° 48 DU 19 SEPTEMBRE 1968

PAGE 1616

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DES SPORTS

DÉCRET n° 68-118 du 3 septembre 1968, modifiant le
décret n° 67-266 du 2 juin 1967, instituant l'Ordre du
Mérite sportif.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret n° 66-98 du 17 mars 1966, fixant les attributions
du ministre délégué à la Jeunesse, à l'Éducation populaire et aux
Sports ;

Vu la loi n° 60-403 du 10 décembre 1960, organisant l'Ordre
national de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu le décret n° 67-266 du 2 juin 1967, instituant l'Ordre du
Mérite sportif ;

Vu l'avis exprimé par le Grand Chancelier de l'Ordre national ;

Sur le rapport du ministre délégué à la Jeunesse, à l'Éducation
populaire et aux Sports ;

Le Conseil de l'Ordre ;

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'article 10 du décret n° 67-266
du 2 juin 1967 susvisé est complété comme suit :

— Le sous-directeur de l'Éducation physique et des
Sports.

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 11 de ce même
décret est abrogé et remplacé par les dispositions sui-
vantes :

Le directeur de l'Éducation physique et des Sports
assure le Secrétariat du Conseil de l'Ordre, assisté du
sous-directeur de l'Éducation physique et des Sports.

Art. 3. — Le ministre délégué à la Jeunesse, à l'Édu-
cation populaire et aux Sports et le Grand Chancelier de
l'Ordre national sont chargés, chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal*
officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 3 septembre 1968.

COLOMBIEN ET BOURGNY.